

■ **Fondation Willy Tissot**, à L a u s a n n e, octroi de subsides, secours, dons ou prêts sans intérêt en faveur d'aveugles, d'enfants (jusqu'à 20 ans), de vieillards, de personnes infirmes, malades, délaissées ou indigentes (FOSC du 13.09.2001, p. 7154). Statuts modifiés le 18 mars 2003 (décision du Département des institutions et des relations extérieures) sur des points non soumis à publication.

Journal no 2998 du 24.03.2003
(00925572 / CH-550.0.096.373-7)